

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franc ANDRE-MASSE, Maire de CULOZ 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la décision en date du 20 décembre 2017 autorisant la signature d'un marché pour la révision du PLU avec les Cabinets ROGER Emmanuel Lot 1 (révision du PLU 46 200.00 € HT), REFLEX Environnement lot 2 (évaluation environnementale du PLU 14 700.00 € HT) et LEGACITE lot 3 (assistance juridique 13 440.00 € HT),

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19 et des mesures de confinement mises en œuvre, les différentes phases relatives à l'élaboration du PLU n'ont pas pu se dérouler comme prévu. Les réunions de travail et les séances plénières décisionnelles ont dû être reportées à plusieurs reprises,

Vu l'impact de la crise sanitaire sur les délais du marché,

DECIDE

Article 1 : Un avenant est passé avec les titulaires de chaque lot du marché afin de prolonger la durée d'exécution de la phase 2 et la durée d'exécution globale du marché.

Le délai d'exécution de la phase 2 prévu initialement de 6 mois à compter du 1^{er} février 2019 a été prolongé jusqu'au 30 octobre 2020 par ordre de service. Quant à la durée initiale d'exécution globale du marché, celle-ci était de 3 ans à compter du 7 février 2018.

Le présent avenant prolonge le délai de la phase 2 jusqu'au 15 février 2021 et le délai d'exécution globale du marché jusqu'au 30 juin 2022.

Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de BELLEY, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.



Fait à CULOZ, le 7 décembre 2020

Le Maire

Franck ANDRE-MASSE